

CONSEIL GENERAL DU TARN-ET-GARONNE

—

Réunion du jeudi 20 mars 2008

—

CG 08/2ème-6

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

—

En application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), par délibération du 10 février 2005, notre Assemblée a décidé la création de la commission consultative départementale des services publics locaux.

Cette commission est obligatoirement consultée sur tout projet de création de service public délégué ou exploité en régie dotée de l'autonomie financière, préalablement à la décision de l'Assemblée délibérante et notamment avant que celle-ci ne se prononce sur le principe de toute délégation de service.

Cette commission comprend notamment des représentants du Conseil Général :

- le Président du Conseil Général, Président es-qualité ou son représentant,
- 5 conseillers généraux titulaires,
- 5 conseillers généraux suppléants.

Les membres de la commission sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (délibération du 10 février 2005, application de l'article L. 1411.5 du code général des collectivités territoriales).

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à l'élection des membres de la commission consultative départementale des services publics locaux.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DU TARN-ET-GARONNE

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 25 mars 2008

CG 08/2^{ème}-6

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

—

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les articles L. 1413-1 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 10 février 2005,

Vu les listes de candidatures déposées sur le bureau de Monsieur le Président,

Après clôture du scrutin et dépouillement,

- Président :
 - Monsieur le Président du Conseil Général, Président es-qualité ou son représentant, Monsieur Robert BÉNECH ;

ont été élus par 28 voix :

• En qualité de titulaires :

- M. Jean-Paul ALBERT
- M. Hervé ANDRIEU
- M. Guy HÉBRAL
- M. Michel MARTY
- M. Alain LACOMBE

• En qualité de suppléants :

- M. Etienne ASTOUL
- M. Guy-Michel EMPOCIELLO
- M. Francis GARRIGUES
- M. Jean-Pierre QUÉREILHAC
- M. Jean-Paul RAYNAL

Pour extrait conforme,
Fait à Montauban, le 25 mars 2008

Le Président,